Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251222-D2025-374-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025

DÉCISION
ABANDON DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION N° P2025/49 RELATIVE A LA FOURNITURE DE BACS DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS ET RECUPERATION DES CONTENANTS
LOT N°1 – FOURNITURE DE BACS ROULANTS ET DE PIECES DETACHEES DESTINES A LA COLLECTE EN PORTE A PORTE DES DECHETS DE DIVERS FLUX AUPRES DE TOUS LES USAGERS
LOT N°4 – RECUPERATION ET VALORISATION DE CAISSON ET POINT D'APPORT VOLONTAIRE

1.1 MARCHES PUBLICS

GS/DM/OB/CN/CP/EG
N°D2025-374

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2,*
***Vu** le 6a° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant la procédure de consultation de tous les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quelles que soient leur procédure de passation et leur montant, en ce compris (...) la décision d'abandonner une procédure de consultation,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 14ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a conclu en décembre 2024, le nouveau marché de bacs destinés à la collecte des déchets ainsi que la récupération des contenants,
Considérant que le marché a été alloti de la manière suivante :
- lot n°1 : Fourniture de bacs roulants et de pièces détachées destinés à la collecte en porte à porte des déchets de divers flux auprès de tous les usagers ;
- lot n°2 : Récupération et valorisation de bacs roulants de façon ponctuelle sur site ;
- lot n°3 : Opération massive de récupération et valorisation de bacs roulants en porte-à-porte ;
- lot n°4 : Récupération et valorisation de caisson et point d'apport volontaire.

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a attribué les lots n°1, 2 et 3 et a abandonné la procédure de consultation du lot n°4 pour motif d'insuffisance de concurrence au regard de l'unique offre reçue,
Considérant que le montant maximum de l'accord-cadre du lot n°1 ayant été atteint, une consultation pour les lots n°1 et 4 a été engagée le 07 juillet 2025 sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouverte et que la date limite de remise des offres a été fixée au 08 septembre 2025 à 12h00,

Considérant qu'à l'issue du délai de consultation trois offres ont été reçues pour le lot n°1,
Considérant qu'après décision d'attribution de la commission d'appel d'offres, celles-ci se sont avérées irrégulières au motif qu'elles ne répondaient pas à une exigence formulée dans le cahier des charges (la couleur du RAL des bacs),
Considérant qu'à l'issue du délai de consultation aucune offre n'a été reçue pour le lot n°4,
Considérant qu'il convient dès lors d'abandonner la procédure de passation du lot n°1 et du lot n°4 en les déclarant sans suite pour infructuosité et de recourir à une nouvelle procédure,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ABANDONNER la procédure de consultation du lot n°1 « Fourniture de bacs roulants et de pièces détachées destinés à la collecte en porte à porte des déchets de divers flux auprès de tous les usagers » du marché n° 2025/49 relatif à la fourniture de bacs destinés à la collecte des déchets et la récupération des contenants, au regard de son infructuosité.

ARTICLE 2 : D'ABANDONNER la procédure de consultation du lot n°4 « Récupération et valorisation de caisson et point d'apport volontaire » du marché n° 2025/49 relatif à la fourniture de bacs destinés à la collecte des déchets et la récupération des contenants, au regard de son infructuosité.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une nouvelle consultation sera lancée.

ARTICLE 4 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux trois sociétés ayant déposé une offre, SULO France, ESE France SAS et CONTENUR SL.

ARTICLE 6 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 22/12/2025

Pour le Président et par délégation,
le 14ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 22/12/2025